Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine		X départ 20H30		LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole	X arrivée à 20H24			SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	13	0	13

D2025-11-13 – CULTURE – Désherbage des livres de la médiathèque ANNEXE (liste ouvrages)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le désherbage régulier des collections est une nécessité afin de maintenir une médiathèque attractive, de faire de la place à de nouveaux ouvrages et d'éviter les doublons.

Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
-Documents en mauvais état,
-Documents au contenu obsolète,
-Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ». Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.
Ces documents n'ayant plus d'intérêt ou trop abîmés, sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
La responsable de la médiathèque municipale devra procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

-VALIDER la liste ci-jointe des ouvrages à déclasser et à détruire

- AUTORISER la responsable de la médiathèque à mettre en oeuvre cette destruction

Voté par : 12 voix Pour, 1 voix Contre
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire,
Vincent ROSSI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)